

Qu'en preuve de ce que le Peuple de cette Province partage entièrement les opinions de la majorité de la Chambre d'Assemblée, Vos Pétitionnaires prennent la liberté d'indiquer à Votre Honorable Chambre le résultat des Elections récentes dans la dite Province du Bas-Canada, lesquelles ont décidément et vitalemt été dirigées par l'approbation ou la désapprobation du principe d'Election, et dont le résultat a été presque unanimement favorable au même principe.

Pourquoi vos Pétitionnaires exprimant les vœux de la majorité des Habitans du Bas-Canada, supplient Votre Honorable Chambre d'accorder la prière de la susdite Pétition des Communes du Bas-Canada, en date du premier Mars mil-huit-cent-trente-quatre, et aussi celle de la présente Pétition, en faisant disparaître les abus et griefs qui y sont exposés, de manière à ce que pleine justice soit rendue à la Chambre d'Assemblée et au Peuple qu'elle représente.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

---

*4ème Incluse dans le No. 1.*

*Lettre de M. Neilson à Lord Glenelg.*

M. Neilson présente ses respects à Lord Glenelg, et lui transmet la copie d'une Pétition de l'Eglise Ecossaise du Bas-Canada, dont il a eu l'honneur de parler hier à sa Seigneurie.

Il a pris la liberté d'y annexer une lettre d'un Membre du Presbytère qui l'accompagnait.

M. Neilson sait parfaitement bien que le Gouvernement de Sa Majesté est disposé à rendre justice aux Emigrés Ecossais qui se sont établis en Canada, et il est persuadé que Milord Glenelg est bien informé de l'attachement de la généralité des Ecossais à leur Eglise nationale, et du mérite de son Clergé, qui est proportionné aussi considérable en Canada que dans la Mère-Patrie ; mais les moyens des Emigrés nouvellement établis ne leur permettent pas de récompenser ce mérite, particulièrement comme ils ont aussi à bâtir des Eglises. On doit aussi observer que les appropriations légales qui existent en Ecosse pour le soutien de l'Eglise établie, ont accoutumé les Emigrés récemment arrivés de la Mère-Patrie, à être moins prompts à pourvoir volontairement au soutien des Ministres que ceux qui ont été dans l'habitude de les soutenir de cette manière, et les Ministres de cette Eglise éprouvent par conséquent un désavantage que n'éprouvent pas les Ministres des autres dénominations.

Sa Seigneurie sait sans doute qu'il y a une appropriation légale en Canada pour le soutien du Clergé Catholique Romain, qui n'oblige cependant que ceux qui font partie de cette Eglise.

Londres, 17 Juin 1835.